

## **Rapport du Président**

Séance publique du  
jeudi 20 octobre 2022

**N°** CD-2022-4-5-2

**N° applicatif** 4620

### **5<sup>ème</sup> Commission**

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

### **Service instructeur**

### **Service consulté**

Direction des affaires juridiques

## **INSTALLATION DE L'OBSERVATOIRE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE D'ALSACE**

Résumé : Ces dernières années, de nombreux rapports publics ont souligné la nécessité de développer l'observation sociale et l'évaluation dans le champ de la protection de l'enfance.

Aussi, la loi du 5 janvier 2007 réformant la protection de l'enfance instaure dans chaque Département un observatoire départemental de la protection de l'enfance placé sous la responsabilité du Président du Conseil départemental qui doit en assurer l'animation en y associant tous les acteurs locaux.

Cette loi autorise ces acteurs à partager des données tant quantitatives que qualitatives permettant d'asseoir les politiques locales en faveur de l'enfance et de la famille. Elle fait de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance un lieu de mutualisation et d'échange des connaissances, un maillon stratégique qui contribue à mieux faire connaître le dispositif de protection de l'enfance tant à l'échelon local qu'à l'échelon national, et à le faire évoluer. L'observatoire départemental de la protection de l'enfance doit favoriser la collaboration et l'articulation entre l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance et ceux qui y concourent et constituer un levier de décloisonnement des pratiques professionnelles.

La loi du 16 mars 2016 relative à la protection de l'enfant vient renforcer les missions des observatoires départementaux de la protection de l'enfance et précise par décret sa composition pluri-institutionnelle.

Différentes démarches nationales viennent appuyer le renforcement des observatoires départementaux de la protection de l'enfance, telle la stratégie

nationale de prévention et de protection de l'enfance qui prévoit également la systématisation de la participation des enfants et des jeunes accompagnés au titre de la protection de l'enfance au sein des observatoires départementaux. Dans le cadre de cette stratégie et pour renforcer les moyens des deux observatoires existants, la Collectivité européenne d'Alsace a recruté 2 ETP. Concernant la participation des personnes accompagnées (enfants, jeunes, familles), une réflexion est engagée pour une mise en œuvre fin 2022.

La loi du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfant, dite loi Taquet, rappelle la nécessaire coopération et coordination de tous les acteurs qui concourent à la protection de l'enfance dans une logique de mise en cohérence de cette politique avec les autres politiques publiques, notamment en matière de santé, d'éducation, de justice et de famille.

S'agissant de l'Alsace, l'observatoire départemental de la protection de l'enfance du Bas-Rhin a été installé le 19 septembre 2016 et celui du Haut-Rhin le 20 avril 2018. Suite à la création de la Collectivité européenne d'Alsace, ces deux observatoires départementaux subsistent à ce jour.

Afin de se conformer aux dispositions légales en vigueur qui prévoit l'installation d'un observatoire de la protection de l'enfance unique à l'échelle de l'Alsace suite à la création de la Collectivité européenne d'Alsace et de mettre en synergie tous les acteurs alsaciens concourant à la protection de l'enfance au sein d'un même organe, il convient d'installer l'observatoire de la protection d'Alsace au lieu et place des observatoires départementaux de la protection de l'enfance du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

En dehors de la contribution des professionnels de la Direction de l'aide sociale à l'enfance en charge de l'animation de ce futur observatoire, son fonctionnement n'entraîne aucune incidence financière pour la Collectivité européenne d'Alsace.

Le présent rapport a pour objet de vous proposer l'installation de l'Observatoire de la protection de l'enfance d'Alsace en lieu et place de ceux existants dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin, de prendre acte de sa composition, et d'autoriser l'adoption d'une charte partenariale constitutive par la Collectivité européenne d'Alsace à laquelle tous les membres de l'Observatoire de la protection de l'enfance d'Alsace, du fait de cette qualité, adhéreront et qu'ils s'engageront à respecter.

La protection de l'enfance se trouve actuellement dans une situation préoccupante avec une augmentation considérable du nombre d'enfants confiés, particulièrement marquée en Alsace puisque le nombre de mineurs confiés (hors MNA) a augmenté en 6 ans de 12 %, soit + 440 mineurs. Cela s'est traduit par une augmentation des placements non exécutés, ce problème touchant aussi les mesures de milieu ouvert. Le secteur social dans son ensemble, et plus particulièrement celui de la protection de l'enfance, traverse une période compliquée avec des difficultés à recruter des professionnels et un manque d'attractivité des métiers.

Pour faire face à cette situation, la Collectivité européenne d'Alsace a engagé une politique volontariste se matérialisant par la mise en œuvre, dès 2022, d'un plan enfance qui touche aux différents aspects de cette question : place de la prévention, prise en compte des personnes accompagnées, spécificité de l'accueil familial, attractivité des métiers/lutte contre l'usure professionnelle et stratégie de développement et d'adaptation de nos modalités d'accompagnement (création de 105 places d'accueil et de 36 places de milieu ouvert dès 2022 et travail sur l'évolution du modèle d'accompagnement).

Le présent rapport relatif à l'installation de l'observatoire de la protection de l'enfance d'Alsace s'inscrit dans le cadre de cette politique. La volonté étant ici de renforcer la dimension de pilotage alsacien fort de la protection de l'enfance, de lui donner une meilleure visibilité, une plus grande cohérence et de mieux coordonner les acteurs et les actions.

## **ELEMENTS DE CONTEXTE**

### **La loi fixe les missions et la composition de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance.**

L'article L 226-3-1 du Code de l'action sociale et des familles définit les missions de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance qui sont au nombre de cinq :

- Recueillir, examiner et analyser les données locales relatives à l'enfance en danger. Etablir des statistiques qui sont portées à la connaissance de l'assemblée départementale et transmises aux représentants de l'Etat et de l'autorité judiciaire, ainsi qu'à l'Observatoire national de la protection de l'enfance,
- Etre informé de toute évaluation des services et établissements concourant à la protection de l'enfance afin de préciser le diagnostic territorial en matière d'offre et d'apprécier son adéquation avec les besoins identifiés,
- Suivre la mise en œuvre du schéma départemental de protection de l'enfance et formuler des avis,
- Formuler des propositions et avis sur la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance locale,
- Réaliser un bilan annuel des formations continues délivrées au plan local et élaborer un programme pluriannuel des besoins en formation de tous les professionnels concourant à la protection de l'enfance.

L'article D 226-3-2 du Code de l'action sociale et des familles fixe la composition pluri-institutionnelle de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance.

### **La construction progressive d'un observatoire de la protection de l'enfance unique pour l'Alsace suite à la création de la Collectivité européenne d'Alsace.**

Sur désignation du Président de la Collectivité européenne d'Alsace, l'observatoire départemental de la protection de l'enfance du Bas-Rhin est présidé par Monsieur Nicolas MATT, Vice-Président de la Collectivité européenne d'Alsace en charge de la jeunesse, du sport, de la réussite éducative et du bilinguisme. Sur désignation du Président de la Collectivité européenne d'Alsace, celui du Haut-Rhin est présidé par Madame Patricia BOHN, Conseillère d'Alsace.

Les deux Observatoires réunissent, chacun pour son territoire, l'ensemble des acteurs locaux de la protection de l'enfance. Leur gouvernance repose sur deux instances :

- La conférence stratégique, instance plénière de tous les membres de l'observatoire, se réunissant à minima une fois par an et conçue comme un lieu de gouvernance partagée de la politique départementale de protection de l'enfance,

- Le comité technique, instance de travail plus restreinte, se réunissant à minima deux à trois fois par an, centré sur le suivi opérationnel des travaux de l'observatoire ; le pilotage et le suivi du schéma départemental de protection de l'enfance ; la préparation des réunions plénières.

La majorité des membres des deux observatoires est impliquée par ailleurs au sein des groupes de travail mobilisés dans le cadre des schémas départementaux de protection de l'enfance.

Depuis leurs créations, les observatoires du Bas-Rhin et du Haut-Rhin n'ont pu répondre que partiellement aux missions règlementaires confiées aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance, nombreuses et complexes, notamment en raison de moyens techniques et humains dédiés limités (1 ETP pour le Bas-Rhin ; 0,5 ETP pour le Haut-Rhin).

S'agissant des deux observatoires, les missions qui ont pu être investies sont la préparation des réunions des instances, la production de connaissances au niveau local et notamment le recueil de données chiffrées et la construction de tableaux de bord relatifs à l'activité de la Direction de l'aide sociale à l'enfance, le pilotage de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre des schémas départementaux de la protection de l'enfance, l'organisation de journées d'études à destination des acteurs de la protection de l'enfance et la réalisation d'études thématiques locales.

Les instances des deux observatoires ont réuni plusieurs fois chaque année une très large représentation des acteurs locaux de la protection de l'enfance ou y concourant. Ces rencontres ont permis la diffusion de :

- connaissances (évolution des dispositions législatives et règlementaires, stratégies nationales, plans d'actions nationaux et locaux, études statistiques et qualitatives...),
- bilans des actions menées au local ou d'expériences de terrain (initiatives ou pratiques innovantes des acteurs locaux),
- référentiels techniques (démarches de consensus relatives aux interventions de protection de l'enfance à domicile ou aux besoins fondamentaux des enfants, référentiels nationaux pour l'évaluation globale de la situation des enfants en danger ou risque de danger ou pour l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux...),

Les rencontres précitées ont donc contribué à favoriser l'interconnaissance entre les acteurs et la construction d'une culture professionnelle commune.

L'observatoire du Bas-Rhin a organisé chaque année, en partenariat avec la Ville de Strasbourg, une journée de la protection de l'enfance réunissant les acteurs de ce champ sur des thématiques diverses (les besoins fondamentaux de l'enfant accompagné en protection de l'enfance, la prise en compte de la parole de l'enfant, les compétences et les potentialités des familles et de l'entourage de l'enfant, la participation des personnes accompagnées, les pratiques innovantes telles que les conférences familiales ou les maisons des parents...).

Il a initié par ailleurs des études thématiques contribuant à une meilleure connaissance des publics et de leurs besoins : enquête relative à la qualité de l'accueil et de l'accompagnement auprès de mineurs confiés à l'ASE et accueillis dans des établissements, témoignages de jeunes sur leur parcours en protection de l'enfance, étude sur les mineurs confiés à l'ASE et bénéficiaires d'une notification de handicap, enquêtes auprès des parents de mineurs accompagnés en protection de l'enfance, enquête auprès des assistants familiaux pour un retour d'expériences sur le confinement sanitaire...

Les membres des deux observatoires alsaciens ont été associés à un bilan de fonctionnement au travers d'un questionnaire diffusé à la fin de l'année 2021.

S'agissant des réunions de la conférence stratégique des deux observatoires, les répondants se déclarent majoritairement satisfaits du rythme des rencontres (une réunion annuelle) et de leur contenu, la diversité des thématiques abordées et des intervenants permettant une représentation des acteurs institutionnels et associatifs mettant en œuvre la politique locale de protection de l'enfance, ainsi qu'une visibilité des partenariats développés et des actions réalisées.

S'agissant de l'instance technique, une part plus active laissée à la réflexion et aux interactions est attendue par une majorité de répondants. D'une manière unanime, ces derniers suggèrent l'installation de commissions ou de groupes de travail thématiques afin de développer l'observation sociale ; d'améliorer la connaissance des publics et des dispositifs ; de favoriser le partage d'expériences, de références méthodologiques et d'outils ; de renforcer les démarches de formation et de soutien des pratiques professionnelles ; de développer les coopérations pluri institutionnelles et l'adaptation des modes d'intervention.

### **PROPOSITION D'INSTALLATION DE L'OBSERVATOIRE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE D'ALSACE**

Je vous propose d'installer l'observatoire de la protection de l'enfance d'Alsace au cours du dernier trimestre de l'année 2022.

Cet observatoire a pour vocation de devenir un outil au service de tous les acteurs locaux de la protection de l'enfance ou y concourant. Espace inter institutionnel et inter partenarial, il vise à favoriser l'interconnaissance entre les acteurs ; le partage, la diffusion et l'appropriation des connaissances et des informations, le travail en réseau et la coordination des politiques locales à l'échelle de l'Alsace.

Se situant au cœur des politiques locales menées en faveur des mineurs, des jeunes et des familles et mobilisant les acteurs des secteurs de l'enfance et de la famille, de la protection de l'enfance, de l'éducatif, du social, du sanitaire, de la culture à l'échelle de l'Alsace, et à l'échelle supra départementale avec l'Agence régionale de la santé et les grandes fondations ou associations, l'observatoire sera également un lieu de développement des modes de coopération et de participation des publics accompagnés (enfants, jeunes, familles) s'appuyant sur la prise en compte de leurs savoirs expérimentiels.

Centré sur le partage des connaissances théoriques, de l'observation sociale, des diagnostics locaux, des expériences de terrain et la réflexion inter-partenariale, condition essentielle d'efficacité dans le champ de la protection de l'enfance, il sera un outil d'aide à la décision permettant la définition, le suivi et l'évaluation des politiques d'aide sociale à l'enfance, ainsi que l'adaptation des organisations et des pratiques professionnelles aux besoins identifiés à l'échelle de l'Alsace afin de soutenir les interventions auprès des mineurs et de leurs familles.

Si cet observatoire permettra une meilleure visibilité à l'échelle de l'Alsace, il sera également un lieu approprié pour les analyses infra-Alsace pour une prise en compte des spécificités des sept territoires qui composent la Collectivité européenne d'Alsace.

Ce futur observatoire s'appuiera sur les professionnels du Pôle pilotage stratégique et prospectives de la Direction de l'aide sociale à l'enfance de la Collectivité européenne d'Alsace pour la mise en œuvre de l'ensemble de ses missions, ainsi que l'organisation et l'animation de ses différentes instances.

## **Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace préside l'observatoire de la protection de l'enfance et détermine sa composition.**

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace, en sa qualité de chef de file de la protection de l'enfance au niveau local, assure la coordination des politiques, des dispositifs et des acteurs de ce champ. A ce titre et conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'observatoire de la protection de l'enfance d'Alsace est placé sous son autorité. Il en assure la présidence qu'il peut confier au représentant qu'il désigne. L'animation de l'observatoire est portée par la Direction de l'aide sociale à l'enfance de la Collectivité européenne d'Alsace.

Il appartient au Président de la Collectivité européenne d'Alsace d'arrêter la liste des membres de l'observatoire. Le projet d'arrêté portant composition de l'observatoire de la protection de l'enfance d'Alsace et désignation de ses membres est annexé, pour information, au présent rapport.

La composition pluri institutionnelle de l'observatoire de la protection de l'enfance d'Alsace proposée est conforme aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles et est déterminée au regard des cinq missions de l'observatoire définies par la loi. Elle permet une représentation des acteurs institutionnels et associatifs mettant en œuvre la politique de la protection de l'enfance sur tout le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace ou y concourant.

## **En vue de renforcer les coopérations, une charte partenariale constitutive est proposée.**

Pour répondre à ses missions et aux objectifs fixés, l'organisation de l'observatoire doit permettre de mobiliser à la fois les professionnels en interne de notre Collectivité, mais également d'impulser une dynamique partenariale visant à renforcer les coopérations. Pour cela, je vous propose de nous appuyer sur une charte partenariale constitutive de l'observatoire de la protection de l'enfance d'Alsace à laquelle tous les membres de l'observatoire de la protection de l'enfance d'Alsace, du fait de leur qualité de membre, adhéreront et qu'ils s'engageront à respecter.

Cette charte, dont la proposition est annexée au présent rapport, a pour objet d'une part, de présenter les principes généraux et les objectifs stratégiques qui guident l'installation de l'observatoire de la protection de l'enfance d'Alsace et de clarifier ses modalités de pilotage et d'animation, et d'autre part de recueillir l'engagement de tous ses membres à développer l'observation sociale, la coopération inter institutionnelle et l'innovation.

Elle pourra être complétée par la suite par un règlement intérieur qui précisera les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'observatoire, notamment en ce qui concerne la mutualisation, le partage et l'utilisation des données relatives à la protection de l'enfance.

## **La gouvernance de l'observatoire de la protection de l'enfance d'Alsace se structure autour de plusieurs instances : la conférence stratégique, le comité de pilotage, le comité technique et les groupes de travail.**

La composition de ces instances, leurs finalités et les modalités de leur animation sont précisées dans la proposition de charte partenariale constitutive annexée au présent rapport.

## **La progressivité de la construction de l'observatoire de la protection de l'enfance d'Alsace et de la démarche d'observation partagée.**

La construction de l'observatoire de la protection de l'enfance d'Alsace sera graduelle en fonction des besoins hiérarchisés d'une part et des ressources et moyens pouvant être consacrés par les différents acteurs d'autre part.

Les collaborations avec les acteurs locaux du champ de la protection de l'enfance, l'observatoire national de la protection de l'enfance et les réseaux des observatoires départementaux de la protection de l'enfance, ainsi que dans le cadre des partenariats internationaux (notamment allemands et suisses) seront renforcées.

La 5<sup>ème</sup> commission a examiné ce rapport et ses annexes lors de sa réunion du 7 octobre 2022.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver l'installation de l'observatoire de la protection de l'enfance d'Alsace en lieu et place des observatoires départementaux de la protection de l'enfance du Bas-Rhin et du Haut-Rhin au cours du dernier trimestre 2022,
- de prendre acte du projet de composition de cet observatoire, qui sera déterminée par le Président, telle qu'elle apparaît dans le projet d'arrêté joint en annexe au présent rapport,
- d'approuver la charte partenariale constitutive de l'observatoire de la protection de l'enfance d'Alsace, jointe en annexe au présent rapport, à laquelle tous les membres de l'observatoire de la protection de l'enfance d'Alsace, du fait de cette qualité, adhèreront et qu'ils s'engageront à respecter.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY